

## ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

### RUE MANINVILLE

### LE MAIRE D'ANTONY

**Vu** les articles R110-1 et suivants, R 411-21-1 et suivants, R417-10 et suivants du Code de la Route,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1 et suivants,  
**Considérant** le déroulement d'un vide grenier organisé par l'association « MICHALON Ô »,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : **rue Maninville, le dimanche 9 juin, de 7H00 à 18h00, selon l'avancement et les besoins de la manifestation** : la voie sera fermée à La circulation et la voie sera barrée au niveau de l'intersection avec la rue Louis. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d'autre de la voie.

**ARTICLE 2** : l'association « MICHALON Ô » devra :

- assurer en toutes circonstances la sécurité et la continuité du cheminement piéton ;
- maintenir en permanence l'accès et la circulation des véhicules de service public, de secours et des riverains ;

**ARTICLE 3** : les Services Techniques de la Ville d'Antony seront chargés de la mise à disposition de toute signalisation utile et réglementaire, des barrières de protection.

**Les organisateurs se chargeront de leur installation et de leur repli.**

**ARTICLE 4** : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** : la Police Nationale, la Police Municipale et les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

### AMPLIATIONS

Mme La Commissaire chargée  
de la circonscription d'Antony  
M. Le Chef de Centre  
des Sapeurs-Pompiers d'ANTONY  
M. Le Commandant des Sapeurs  
Pompiers de CLAMART  
M. l'Officier du Ministère Public  
M. Le Directeur Général des  
Services d'Antony  
Police Municipale d'Antony  
Vallée Sud – Grand Paris  
RATP  
SEPUR  
Direction du Stationnement Urbain  
Bièvre Bus Mobilités

Antony, le 3 avril 2024

Jean-Yves SÉNANT